



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.44
10 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 f) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :
EXAMEN, EN APPLICATION DU MÊME ARTICLE, DU RAPPORT DU
MÉCANISME MONDIAL SUR SES ACTIVITÉS ET FORMULATION
DE DIRECTIVES À SON INTENTION

Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds
international de développement agricole relatif aux modalités
administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier
à la suite de consultations informelles

La Conférence des Parties,

1. Prend note du projet de mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds international de développement agricole (FIDA) relatif aux modalités administratives et opérationnelles du Mécanisme mondial ¹, établi conjointement par le secrétariat de la Convention et le Fonds, et prie le secrétariat de la Convention de poursuivre les consultations sur le texte du projet de mémoire d'accord, afin que les observations des Parties soient prises en compte, et de lui soumettre à

¹ICCD/COP(2)/4/Add.1, annexe.

sa troisième session une version révisée du projet de mémorandum d'accord pour qu'elle l'examine et prenne une décision à son sujet;

2. Décide de renvoyer à sa troisième session l'examen du projet de décision ICCD/COP(2)/L.19 soumis par l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine;

3. Demande à toutes les entités concernées d'agir, d'ici à l'entrée en vigueur du mémorandum d'accord, comme s'il avait déjà pris effet.
